



ÉCOLE GABRIELLE-ROY

6887 132^e Rue, Surrey, C.-B., V3W 4L9

Téléphone / Phone : (604) 599-6688 Télécopieur / Fax : (604) 599-6628

Courriel : ecole_gabrielle-roy@csf.bc.ca Site Internet : www.csf.bc.ca



Direction : Irène Noël

Directions adjointes : Sylvain LaRoche et Anne Veilleux

Politique en matière d'éducation spécialisée

La politique en matière d'éducation spécialisée de l'école Gabrielle-Roy s'appuie sur la Politique du CSFCB, D-400-16 (points 1 et 2) en matière de besoins éducationnels spéciaux - Évaluation des apprentissages

En accord avec les politiques du Conseil scolaire francophone et la philosophie IB, le but de l'éducation spécialisée est de permettre la pleine participation des élèves à besoins particuliers dans le système d'éducation en Colombie-Britannique et le programme IB du diplôme. Ces élèves peuvent présenter des déficiences au plan intellectuel, physique, sensoriel, émotionnel et comportemental. Ils peuvent avoir des troubles d'apprentissage ou faire preuve de douance. En accédant à des services spécialisés, les élèves à besoins particuliers ont la possibilité de développer des stratégies qui leur permettront d'atteindre leurs objectifs, de vivre du succès dans notre système éducatif inclusif et de réaliser leur plein potentiel.

Notre équipe comprend des professionnels dans les différents champs spécialisés d'intervention qui contribuent à la compréhension du profil de l'élève à besoins particuliers. Dans certains cas, notre équipe collabore avec d'autres professionnels de la santé physique et mentale afin de répondre aux multiples besoins des élèves qui requièrent une approche multidisciplinaire.

L'école Gabrielle-Roy offre un service de classe-ressource à tous les élèves à besoins particuliers. Un service d'orthopédagogie est également à la disposition des élèves qui présentent une ou plusieurs difficultés sur le plan social, sur le plan des apprentissages ou encore sur le plan organisationnel. Toute l'équipe des services spécialisés de l'école Gabrielle-Roy travaille en collaboration afin d'assurer un accompagnement adéquat à chaque élève à besoins particuliers. Ceci permet à l'élève de poursuivre ses apprentissages en classe tout en lui faisant vivre des situations qui lui permettent de démontrer son plein potentiel et de cultiver sa compétence.

1. Principes généraux

1.1. Le service de classe-ressource consiste à :

- 1.1.1. Établir un climat de confiance entre les élèves désignés et les spécialistes en leur offrant un suivi en classe-ressource ;
- 1.1.2. Respecter le rythme de chacun des élèves en leur offrant un programme adapté ou modifié dans une ou plusieurs matières en fonction de leurs besoins et de leurs capacités ;
- 1.1.3. Favoriser l'intégration des élèves à besoins particuliers en leur offrant un accompagnement en classe ordinaire par un APS ;
- 1.1.4. Reconnaître les besoins de chacun des élèves désignés et déterminer des objectifs à atteindre dans un plan d'apprentissage personnalisé en collaboration avec les enseignants, l'élève et les parents.

1.2. Le service d'orthopédagogie consiste à :

- 1.2.1. Offrir à tous les élèves référés par les enseignants un support de courte ou de longue durée en fonction de leurs besoins ;
- 1.2.2. Offrir de l'enseignement individualisé ou en petits groupes afin de rééduquer les élèves ciblés en équipe-école sur certaines notions ;
- 1.2.3. Au besoin, offrir aux élèves ayant des difficultés persistantes un programme adapté ou modifié dans une ou plusieurs matières en fonction de leurs besoins et de leurs capacités ;
- 1.2.4. Après 25 heures de service, déterminer des objectifs à atteindre dans un plan d'apprentissage personnalisé (PAP) en collaboration avec les enseignants, l'élève et les parents.

1.3. L'équipe-école peut être composée des orthopédagogues, de la direction, de la direction adjointe, de la conseillère en orientation, du conseiller-ressource de l'école ainsi que des conseillers en adaptation scolaire du district scolaire au besoin. Les cinq phases d'intervention se retrouvent en annexe (Annexe A). Le rôle de l'équipe-école consiste à :

- 1.3.1. Apporter du soutien aux enseignants dans les interventions à appliquer en classe pour les élèves à besoins particuliers ;
- 1.3.2. S'assurer d'un suivi entre les spécialistes de l'école et les services extérieurs ;
- 1.3.3. Recommander des élèves présentant des difficultés en évaluation auprès des services centralisés du Conseil Scolaire Francophone pour évaluer leur rendement scolaire ou en évaluation en psychologie scolaire ;
- 1.3.4. Présenter les rapports d'évaluation aux parents et les soutenir dans l'application des recommandations rédigées par les spécialistes.

1.4 *Dans le cadre des élèves voulant participer au programme IB :*

La majorité des élèves voulant s'inscrire au programme IB sont à notre école depuis le primaire. Nous les connaissons bien.

L'aménagement aux procédures d'évaluation pour les examens provinciaux respectera le règlement du ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique. Pour les examens IB, le coordonnateur, sera responsable d'organiser et de transmettre les documents nécessaires pour que les besoins des élèves désignés soient respectés lors des épreuves IB. L'octroi de temps supplémentaire, l'utilisation de logiciels de rédaction ou de lecture et des services d'un lecteur ou d'un scripteur sont des exemples d'adaptations possibles. Une fois la décision de l'IB communiquée au coordonnateur, ce dernier informera l'élève, les parents et les enseignants impliqués.

Nous pouvons donc envisager de faire des adaptations afin de donner la chance à tous nos élèves de participer pleinement au programme du diplôme IB. En s'appuyant sur les critères d'admission et la présente politique, le coordonnateur IB et l'équipe-école décideront si l'élève est en mesure de réussir le programme du diplôme avec certaines adaptations.

ANNEXE A

Les cinq phases d'intervention¹

PHASE 1 – INTERVENTION DE L'ENSEIGNANT

Lorsque l'enseignant identifie un élève pouvant être en difficulté d'apprentissage et/ou d'adaptation, il :

- observe l'élève en difficulté et consigne les informations recueillies ;
- consulte les informations dans le dossier scolaire ;
- consulte les enseignants précédents, les parents et l'élève pour :
 - recueillir leur perception du problème ;
 - déterminer les forces, les besoins spécifiques et les champs d'intérêt de l'élève ;
 - établir des solutions possibles et un mode de suivi.
- intervient de diverses façons telles que :
 - respect des différents styles d'apprentissage et d'interventions multiples ;
 - stratégies d'enseignement, tutorat ;
 - relation maître-élève, climat de groupe ;
 - réorganisation de l'environnement ;
 - stratégies organisationnelles (agenda, cartables, feuilles de route, horaire visuel, etc.) ;
 - modification de comportement (renforcement positif, contrat, etc.).
- Consigne ses observations et ses interventions de façon plus systématique en vue d'une référence possible à l'équipe-école.

PHASE 2 – RÉFÉRENCE À L'ÉQUIPE-ÉCOLE ET POSSIBLE INTERVENTION D'UN SPÉCIALISTE DE L'ÉCOLE

Si les difficultés de l'élève persistent à la suite des interventions spécifiques et soutenues :

- L'enseignant consulte l'équipe-école, puis l'enseignant complète la demande d'aide des services spécialisés de l'école ;
- Le spécialiste ouvre un dossier confidentiel en y insérant le formulaire de demande d'aide ;
- Après consultation, les intervenants décident du mode d'intervention, selon les besoins de l'élève, soit :
 - poursuivre les interventions en classe avec de nouvelles suggestions ;
 - entreprendre une intervention directe de la ou du spécialiste.
- L'enseignant communique avec les parents ou tuteurs pour les informer de la situation et s'assure de documenter l'appel ;

¹ <https://portail.csf.bc.ca/group/services-educatifs-specialises/processus-de-reference>

ANNEXE A

- Si l'équipe-école juge que le spécialiste interviendra auprès de l'élève de façon régulière, on doit faire signer un formulaire d'autorisation des parents ;
- Lorsque l'élève a reçu 25 heures d'intervention formelle, les intervenants impliqués rédigent un plan d'apprentissage personnalisé (PAP).

PHASE 3 – INTERVENTION DE L'ÉQUIPE-ÉCOLE

- L'enseignant demande une rencontre d'équipe-école pour l'étude de cas ;
- Une présentation de la situation est faite par toutes les personnes impliquées : portrait de l'élève, stratégies mises en place, résultats, etc. ;
- L'équipe-école fait des recommandations (ajustement des services, révision du PAP, évaluations informelles supplémentaires) ;
- Le tout est documenté et les parents sont avertis et impliqués dans la mesure du possible.

PHASE 4 – INTERVENTION DES SERVICES SPÉCIALISÉS

L'équipe-école :

- remplit le formulaire de demande d'aide auprès des Services spécialisés en s'assurant d'inclure tous les documents demandés ;
- explique le processus aux parents et fait signer la section *Permission* des parents du formulaire après que les parents aient lu le formulaire de demande dûment complété ;
- envoie l'ensemble des documents, dans une enveloppe scellée, au CSF, à l'attention de la personne concernée des Services spécialisés.

L'équipe des Services spécialisés :

- confirmera par écrit la réception de la demande ou retournera la demande si elle est incomplète ;
- étudiera la demande ;
- procèdera à l'évaluation si la demande est jugée recevable, sinon l'équipe-école en sera avisée.

PHASE 5 – INTERVENTION MINISTÉRIELLE

À la suite d'une évaluation formelle ou d'une étude approfondie de dossiers, le psychologue scolaire peut donner une désignation formelle en fonction des critères prescrits par le Ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique.

ANNEXE A

L'équipe des Services spécialisés :

- écrira une lettre de désignation officielle que l'école placera au dossier confidentiel de l'élève ;
- fera appel, dans certains cas, à d'autres services provinciaux (ministères de la Santé, des Enfants et de la Famille) ;
- déterminera, au besoin, des modifications à la dotation de personnel de l'école ;
- participera, en personne ou par des recommandations, à l'élaboration ou à l'ajustement du PAP de l'élève.

L'équipe-école :

- fera les ajustements appropriés en fonction du type de désignation et du financement disponible tels que :
 - ajustements au PAP ;
 - modifications de programmes ;
 - ajout de personnel d'appui ;
 - achats d'accessoires spécialisés ;
 - intégration à la classe ressource ;
 - etc.

Lexique

CSF ou Csf : Conseil scolaire francophone

CSFCB : Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique

APS : Aide pédagogique spécialisée

PAP : Plan d'apprentissage personnalisé